

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 20 27 90	Fax : +32 (0) 71 30 48 79	Mail : paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

DÉONTOLOGIE			
Code	PAKN3B90KIN	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	22 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Jean-François STOFFEL (jean-francois.stoffel@helha.be)		
Coefficient de pondération		20	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

En vue et en lien avec les stages, l'unité d'enseignement "DEONTOLOGIE" s'attache à sensibiliser les futurs kinésithérapeutes aux droits et aux devoirs qui s'imposeront à eux étant donné la profession qui sera bientôt la leur et qui s'imposent déjà à eux durant les stages.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
 - 2.1 Respecter la déontologie propre à la profession
 - 2.2 Pratiquer à l'intérieur du cadre éthique
 - 2.3 Respecter la législation et les réglementations

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'Unité d'enseignement "DEONTOLOGIE", l'étudiant doit être capable, seul, de :

1. de manifester une attitude éthique et un comportement conforme à la déontologie de sa profession.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAKN3B90KINA Déontologie 22 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 20 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAKN3B90KINA Déontologie 20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :
paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Déontologie			
Code	16_PAKN3B90KINA	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	22 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Jean-François STOFFEL (jean-francois.stoffel@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'activité d'apprentissage «Déontologie» est une activité d'enseignement théorique de base qui s'attache à sensibiliser les futurs kinésithérapeutes aux droits et aux devoirs qui s'imposeront à eux étant donné la profession qui sera bientôt la leur.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Cette activité contribue au développement des compétences et capacités présentées dans la fiche descriptive de l'Unité d'Enseignement «DEONTOLOGIE».

Elle vise plus spécifiquement les Acquis d'Apprentissage suivants :

1. Au terme de l'U.E., l'étudiant doit être capable, seul, d'avoir un comportement adapté et conforme au Code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes avec les patients, avec ses confrères et avec les autres membres du corps médical et paramédical (vise les compétences 2.1; 2.2; 2.3).

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Cette Activité d'Apprentissage comporte trois parties : 1°) le respect des patients (droit à l'information ; nécessité du consentement ; respect du secret médical ; respect de l'altérité et de l'intimité...) ; 2°) le respect de soi et enfin 3°) le respect des confrères.

Démarches d'apprentissage

Cours magistral faisant place à l'interactivité et à la participation des étudiant(e)s lors de scénettes faisant office de mises en situation et/ou lors de travaux de groupes. Cette Activité d'Apprentissage peut, partiellement ou totalement, recourir à la technique pédagogique dite de l'enseignement inversé.

Dispositifs d'aide à la réussite

Lors de la première séance, un QCM (faisant office d'ébranlement cognitif) est proposé aux étudiants pour qu'ils prennent conscience de la nécessité de cette Activité d'Apprentissage. Tout au long de celle-ci, des mises en situations faisant intervenir les étudiant(e)s permettent de contrôler leur compréhension des principes déontologiques enseignés et leur capacité à les mettre en oeuvre sur le terrain. La dernière séance est potentiellement consacrée aux questions qu'ils n'auraient pas eu l'occasion de poser durant l'Activité d'Apprentissage.

Ouvrages de référence

B. HOERNI : Ethique et déontologie médicale: permanence et progrès, 2e édition, Paris, Masson, 2000, 115 p. (Abrégés)

B. HOERNI – M. BENEZECH: Le secret médical: confidentialité et discrétion en médecine, Paris, Milan, Barcelone, Masson, 1996, 94 p. (Abrégés)

B. HOERNI – R. SAURY: Le consentement: information, autonomie et décision en médecine, Paris, Milan, Barcelone, Masson, 1998, 156 p. (Abrégés)

Supports

Diaporama et syllabus déposés sur ConnectED

4. Modalités d'évaluation

Principe

Épreuve écrite durant laquelle l'étudiant évalué manifestera principalement sa connaissance du code de déontologie des kinésithérapeutes, sa compréhension des enjeux de ce code et sa capacité à l'appliquer face à des situations concrètes semblables à celles données lors du cours oral.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Evc	20	Evc	20
Période d'évaluation			Exe	80	Exe	80

Evc = Évaluation continue, Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

Les modalités d'évaluation en cas de seconde session restent identiques aux modalités de première session. La note obtenue lors de l'évaluation continue est reportée en seconde session.

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Intervenants :

Les différents intervenants dans l'ensemble des parties de cette activité d'apprentissage sont : Jean-François Stoffel.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).